**Auto-certification destinée aux personnes morales et autres entités**

La réglementation relative à l’échange automatique d’informations[[1]](#footnote-2) vise à lutter contre l’évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

* Des obligations d’identification de leurs clients et de leur résidence fiscale ;
* Des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l’administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à Xpollens de se conformer à ses obligations et est indispensable à l’ouverture du compte. **L’auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque \* sont renseignés**.

**I- IDENTIFICATION DU CLIENT\***

|  |  |
| --- | --- |
| **Informations relatives au client personne morale**  **Raison** **sociale**\* :…………………………………………………………………………………………………………… | |
| Forme juridique :……………………………………………………………………………………………........................ | |
| **Adresse du siège social\*** :………………………………………………………………………………………………... | |
| **N° SIREN**\* ……………………………………………….. | Lieu d’enregistrement :…………………………………. |
| Autres numéros d'identification :…………………………………………………………………………………………… | |
| **Code d’activité (NACE/NAF)\*** :……………………………………………………………………………........................  **Informations relatives au représentant légal du client**  Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur  Nom : …………………………………………………………………………………………………………………………  Prénom : ………………………………………………………………………………………………………………………  Poste/Fonction : ………………………………………………………………………………………………………………  Téléphone : …………………………………………………………………………………………………………………  E-mail : ……………………………………………………………………………………………………………………… | |

**II- RESIDENCE FISCALE DE LA PERSONNE MORALE**

Veuillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence fiscale[[2]](#footnote-3), en toutes lettres, y compris le cas échéant la France[[3]](#footnote-4) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Pays de résidence fiscale** | **Numéro d’Identification Fiscale\* (NIF)** ou indiquez « Non Applicable » (NA) en l’absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |

Veuillez indiquer ci-après les raisons justifiant les incohérences/contradictions relevées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose Xpollens et communiquer tout justificatif demandé.\* :

|  |
| --- |
|  |

**III- STATUT DU CLIENT\***

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer à laquelle des catégories suivantes le titulaire du compte appartient[[4]](#footnote-5).

Pour tout complément relatif aux statuts présentés ci-dessous, vous pourrez vous reporter à la Note d’Information relative aux personnes morales et autres entités ci-après.

|  |
| --- |
| * **Entité Non Financière Active** dont la part des revenus passifs représente **moins** de 50% du total des revenus **ou** autre « ENF Active », dont Organisme sans but lucratif. |
| * **Entité Non Financière Passive**: entité dont la part des revenus passifs[[5]](#footnote-6) représente plus de 50% du total des revenus. * Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») du client en partie III bis. |
| * **Institution financière** * Veuillez indiquer le numéro GIIN (*Global Intermediary Identification Number*) : * En cas de statut n’exigeant pas l’obtention d’un GIIN, veuillez indiquer le statut correspondant : * En cas de résidence fiscale dans un pays non-partie à l’échange automatique d’informations, veuillez indiquer si le client est une entité d’investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d’une activité d’investissement, de réinvestissement ou de négociation d’actifs financiers et qui est gérée par une institution financière : * **Oui Non** * Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle du client (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») en partie III bis |
| * **Entités exemptées de la déclaration** * Veuillez cocher le statut correspondant :   + Société cotée en bourse ou filiale contrôlée par une société cotée en bourse   + Entité publique   + Organisation internationale   + Banque centrale   + Entité exclue au sens de la règlementation FATCA et NCD ou DAC |

**III Bis. INFORMATIONS RELATIVES AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS**

Nous vous remercions de bien vouloir renseigner ci-après les informations relatives aux bénéficiaires effectifs si le client est :

* Soit une Entité Non Financière Passive
* Soit une entité d’investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d’une activité d’investissement, de réinvestissement ou de négociation d’actifs financiers et qu’elle est gérée par une institution financière ayant sa résidence fiscale dans un pays non-partie à l’échange automatique d’informations

**Remplir dans le tableau ci-dessous les personnes identifiées comme actionnaires / associés personnes physiques détenant chacun, directement ou indirectement, plus de 25% du capital et/ou des droits de vote :**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. **Nom et Prénom\*** 2. **Adresse de résidence\*** 3. **Date de naissance\*** 4. **Pays de naissance\*** |  | **% de détention\*** | | | **Pays de résidence fiscale\***  **(3 max)** | **Numéro d’Identification Fiscale\* (NIF)** ou indiquez « Non Applicable » (NA) en l’absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale |
| Du capital en direct | Du capital en indirect | Des droits de vote |
| 1.  2.  3.  4. |  |  |  |  | 1.  2.  3 | 1.  2.  3. |
| 1.  2.  3.  4. |  |  |  |  | 1.  2.  3. | 1.  2.  3. |
| 1.  2.  3.  4. |  |  |  |  | 1.  2.  3. | 1.  2.  3. |

**Remplir dans le tableau ci-dessous la personne physique désignée comme représentant légal, lorsqu’aucun bénéficiaire effectif n’est identifié dans votre entité :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. **Nom et Prénom\*** 2. **Adresse de résidence\*** 3. **Date de naissance\*** 4. **Pays de naissance\*** |  | **Le ou les pays de résidence fiscale\*** | **Numéro d’Identification Numéro d’Identification Fiscale\* (NIF)** ou indiquez « Non Applicable » (NA) en l’absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale | **Pouvoir attachés à la Fonction dans l’entité** |
| 1.  2.  3.  4. |  | 1.  2.  3. | 1.  2.  3. |  |

**V. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel ainsi recueillies concernant les personnes physiques susmentionnées, sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation FATCA. Elles sont destinées à Xpollens, responsable de traitement, ainsi que le cas échéant à l’administration fiscale française et/ou à l’administration fiscale américaine.

Nous vous rappelons que vous disposez d’un droit d’accès aux données personnelles vous concernant et de rectification de celles-ci, que vous pouvez exercer auprès de Xpollens par courrier accompagné d’une photocopie de tout document d’identité signé adressé à : Xpollens, département conformité, 100 avenue de France 75013 Paris.

Vous pouvez également exercer votre droit à l’effacement, à la portabilité, à l’oubli, à l’opposition dans les mêmes conditions, ainsi qu’introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en France : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

**VI. DECLARATION**

Le client déclare avoir reçu, lu et compris, préalablement à la signature des présentes la note d’information relative aux personnes morales et autres entités**.**

Le client certifie l’exactitude et l’exhaustivité des informations renseignées ci-dessus et s’engage à informer immédiatement Xpollens et ADÉO de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

A défaut de communiquer tout ou partie des données ou d’incohérences/contradictions non justifiées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont disposent Xpollens et ADÉO, le client comprends qu’il sera considéré comme une Entité Non Financière Passive et que les Bénéficiaires effectifs pourront faire l’objet d’une déclaration à l’administration fiscale française sur la base des informations dont dispose Xpollens, conformément à la règlementation relative à l’échange automatique d’informations. L’administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s)**.**

**Fait à\* : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Le\* : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_**

**Représentant légal ou autorisé\***

**Nom\* :**

**Prénom\* :**

**Fonction au sein de l’entité cliente\* :**

**Signature\*:**

Nous attirons votre attention sur le fait qu’établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l’article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

**Note d’information relative au statut du titulaire du compte**

Section I. DEFINITIONS DES TERMES « ENTITE », « ENF », « ENF ACTIVE », « ENF PASSIVE » AU SENS DES OBLIGATIONS RELATIVES A L’ECHANGE AUTOMATIQUE D’INFORMATIONS

**Entité** : le terme « Entité » désigne une personne morale ou une construction juridique, tel un trust.

**Institutions Financière** : l’expression « Institution financière » désigne un Etablissement gérant des dépôts de titres, un Etablissement de dépôt, une Entité d’investissement ou un Organisme d’assurance particulier.

**ENF** : le terme « Entité Non Financière » désigne dans le cadre de la DAC, une Entité qui n’est pas une Institution Financière.

**ENF Active** : l’expression « ENF Active » désigne toute ENF qui satisfait à l’un des critères suivants :

1. Moins de 50% des revenus bruts de l’ENF au titre de l’année civile précédente ou d’une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50% des actifs détenus par l’ENF au cours de l’année civile précédente ou d’une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs ;
2. Les activités de l’ENF consistent pour l’essentiel à détenir (en tout ou partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d’une Institution financière ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une ENF ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu’un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d’entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l’objet est d’acquérir ou de financer des sociétés puis d’y détenir des participations à des fins de placement ;
3. L’ENF n’exerce pas encore d’activité et n’en a jamais exercé précédemment mais investit des capitaux dans des actifs en vue d’exercer une activité autre que celle d’une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s’appliquer à l’ENF après l’expiration d’un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale ;
4. L’ENF n’était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d’une Institution financière ;
5. L’ENF se consacre principalement au financement d’Entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n’est pas celle d’une Institution financière ;
6. L’ENF remplit toutes les conditions suivantes :
   1. Elle est établie et exploitée dans une juridiction de résidence dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, captives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives ; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l’objet exclusif est de promouvoir le bien-être social ;
   2. Elle est exonérée d’impôt sur les sociétés dans une juridiction de résidence ;
   3. Elle n’a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d’un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs ;
   4. Le droit applicable dans une juridiction de résidence de l’ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l’ENF soient distribués à des personnes physiques ou des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l’ENF ou n’intervienne à titre de rémunération raisonnable pour services prestés ou à titre de paiement, à leur juste valeur marchande, pour les biens acquis par l’entité ; et le droit applicable dans une juridiction de résidence de l’ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que lors de la liquidation ou de la dissolution de l’ENF, tous ses actifs soient distribués à une Entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l’Etat de résidence ou d’une juridiction de résidence de l’ENF ou à l’une de ses subdivisions politiques.
7. Dans le cadre spécifique de FATCA, l’ENF est constituée sur un Territoire américain et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce Territoire américain et l’ENF est une « ENF exclue » telle que décrite dans la réglementation du Trésor des Etats-Unis correspondante ;

**ENF Passive** : l’expression « ENF Passive » désigne une ENF qui n’est pas une ENF Active, ou qui est une Entité d’investissement située dans une Juridiction non-partenaire, dont les revenus bruts proviennent principalement d’une activité d’investissement, de réinvestissement ou de négociation d’Actifs financiers et l’Entité est gérée par une institution financière.

**ENF Active**, ou qui est une Entité d’investissement située dans une Juridiction non-partenaire, dont les revenus bruts proviennent principalement d’une activité d’investissement, de réinvestissement ou de négociation d’Actifs financiers et si l’Entité est gérée par une institution financière.

* **Entités Exclues :** l’expression « Entités Exclues » désigne :

1. Soit une ENF dont les actions font l’objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l’EN est une Entité liée à une Entité dont les actions font l’objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;
2. Soit une Entité publique, une Organisation internationale, une Banque centrale ou une Entité détenue à 100% par une ou plusieurs des structures précitées ;
3. Soit une entité qui s’intègre dans sa liste publiée par son administration locale : <http://www/oecd.org/tax/automatic-exchangelors-implementation-and-assistance/crs-by-juridiction/>

SECTION II. DEFINITIONS DE LA PERSONNE DETENANT LE CONTROLE OU DU BENEFICIAIRE EFFECTIF AU SENS DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Article L. 561-2-2 alinéa 1 du Code monétaire et financier

Pour l’application du présent chapitre, le bénéficiaire effectif s’entend de la personne physique qui contrôle, directement ou indirectement, le client ou de celle pour laquelle une transaction est exécutée ou une activité réalisée.

Article R561-1 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d’une des personnes mentionnées à l’article L. 561-2 est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l’opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d’administration ou de direction de la société ou sur l’assemblée générales de ses associés.

Article R. 561-2 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d’une des personnes mentionnées à l’article L. 561-2 du est un organisme de placements collectifs, on entend par bénéficiaire effectif de l’opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25% des parts ou actions de l’organisme, soit exercent un pouvoir de contrôle sur les organes d’administration ou de direction de l’organisme de placements collectifs ou, le cas échéant, de la société de gestion ou de la société de gestion de portefeuille le représentant.

Article R. 561-3 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d’une des personnes mentionnées à l’article L. 561-2 est une personne morale qui n’est ni une société ni un organisme de placements collectifs ou lorsque le client intervient dans le cadre d’une fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d’un droit étranger, on entend par bénéficiaire effectif de l’opération la ou les personnes physiques qui satisfont à l’une des conditions suivantes :

1° Elles ont vocation, par l’effet d’un acte juridique les ayant désignées à cette fin, à devenir titulaires de droits portant sur 25% au moins des biens de la personne morale ou des biens transférés à un patrimoine fiduciaire ou à tout autre dispositif juridique comparable relevant d’un droit étranger ;

2° Elles appartiennent à un groupe dans l’intérêt principal duquel la personne morale, la fiducie ou tout autre dispositif juridique comparable relevant d’un droit étranger a été constitué ou a produit ses effets, lorsque les personnes physiques qui en sont les bénéficiaires n’ont pas encore été désignées ;

3° Elles sont titulaires de droits portant sur 25% au moins des biens de la personne morale, de la fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d’un droit étranger ;

4° Elles ont la qualité de constituant, de fiduciaire ou de bénéficiaire, dans les conditions prévues au titre XIV du livre III du code civil

1. La règlementation concernant l’échange automatique d’informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

   * la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l’Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d’Amérique en vue d’améliorer le respect des obligations fiscales à l’échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;
   * la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l’échange automatique et obligatoire d’informations dans le domaine fiscal ;
   * l’accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l’échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l’OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD ») ;
   * l’article 56 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017.

   [↑](#footnote-ref-2)
2. Si le client n’a pas de résidence fiscale, veuillez indiquer le pays de situation de l’établissement principal ou le siège de direction effective de l’entité cliente [↑](#footnote-ref-3)
3. Le NIF n’est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France : les autorités françaises ne délivrent pas de NIF [↑](#footnote-ref-4)
4. En application de la règlementation, Xpollens et ADÉO ne sont pas habilités à fournir des conseils fiscaux au client pour compléter ce document. Aussi, en cas de doute sur son statut ou sa résidence fiscale, il lui est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les revenus passifs s’entendent généralement des revenus tels que les dividendes, intérêts, loyers etc. [↑](#footnote-ref-6)